

ENTRETIEN DES VOIRIES

Afin d'obtenir de meilleurs prix, la Communauté de Communes s'est chargée de faire un appel d'offres pour l'entretien et la réparation des voiries des communes. Le technicien est venu pour faire un état des lieux et le Maire détaille les travaux envisagés.

Le total approximatif serait de 5 991.12 € TTC € TTC. Le Conseil Municipal approuve.

COLIS DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal décide de reconduire les colis de fin d'année pour les aînés de plus de 70 ans.

RAPPORT GEOTER EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal approuve le rapport Géoter pour l'exercice 2014.

Il est demandé si un point d'eau peut être installé dans les déchetteries.

TARIFS INVITATIONS PECHE

Le Conseil Municipal fixe les invitations de pêche à 7.50 € par personne et par invitation.

ILLUMINATIONS EXTERIEURES sur la façade de la MAIRIE

Les illuminations de la façade de la mairie sont hors service. Le Maire présente un devis de l'entreprise Lantenois pour redécorer la façade avec un cordon lumineux de 32 m pour 972 € HT.

Le Conseil Municipal retient l'entreprise Lantenois pour la pose de cette illumination. La dépense est prévue au Budget section Investissement.

PREVISIONS TRAVAUX 2016

Le Maire demande à l'assemblée de réfléchir aux travaux à envisager en 2016.

- Une première idée est émise de rénover la salle de réunion des associations.
- Acheter un tapis de table
- Réfection extérieure de l'église

Il est demandé si les jeux extérieurs (aire de jeux pour enfants) ont été vérifiés par un organisme agréé.

FERMETURE PASSAGE A NIVEAUN° 2

Le passage à niveau sortie St Hilaire vers Vadenay, sera fermé pour travaux du 20 octobre 7h30 au 21 octobre 17h30.

ACHAT D'UNE MARIANNE

Le Maire suggère l'achat d'une Marianne pour la salle de mairie et propose 2 modèles :

- Buste en plâtre 300 € TTC
- Marianne stylisée vieux bronze martelé 240 € TTC

Le Conseil Municipal approuve l'achat d'un buste Marianne en vieux bronze martelé au prix de 240 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2015 Section Investissement.

ACHAT DEBROUSSAILLEUSE ARROSEUSE

Le Maire rappelle que l'achat du tracteur avait bénéficié l'an dernier, d'une subvention spécifique pour l'adaptation du poste de notre agent polyvalent.

Une autre demande de subvention a été déposée cette année pour l'achat d'une débroussailleuse, arroseuse pour laquelle nous avons reçu un accord de 5 500 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la commande de ce matériel dont la dépense sera imputée en section Investissement.

INFORMATION SUR LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

La Communauté de Communes de la région de Mourmelon comptabilise 8 000 habitants et doit donc fusionner avec une autre Communauté de Commune afin d'atteindre le seuil minimum requis de 15 000 habitants
2 solutions sont envisageables :

- Soit fusionner avec Châlons (qui doit fusionner avec Reims),
- soit se rapprocher de Suippes & Vesle.

C'est le Préfet qui décidera le 12 octobre. Les élus sont invités à une réunion à 20 h lundi 12 octobre à la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

- Une réception sera prochainement organisée **pour accueillir les nouveaux habitants**. La liste sera déposée au secrétariat pour le lundi 26 octobre.
- Environnement : Mme Boutillier informe l'assemblée que dans le cadre de la conférence sur l'Environnement en fin d'année, l'Etat propose que **chaque commune (ou école) plante un arbre** d'essence locale (autour du 25 novembre) et qu'une petite cérémonie soit organisée autour de ce thème. Le Conseil Municipal approuve à la majorité.
- **Bourse pour projet de jeunes** : le Maire propose à Mme Briffaux de réunir la commission des jeunes pour étudier l'idée.
- Pour **encourager le fleurissement des maisons**, il est suggéré d'offrir un bon d'achat aux habitants faisant l'effort de fleurir leurs habitations.
- Foire de Châlons : Mme Boutillier demande que les conseillers soient informés des conférences organisées par l'association des maires.
- Festival cinématographique War on Screen : Cette année, la mairie n'a pas reçu de support de communication, Mourmelon s'étant retiré du festival car très peu d'habitants l'ont fréquenté ; le

« Conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, je soussignée atteste que le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2015 a été affiché en mairie le 12 octobre 2015 ».

Le Maire, Michel JACQUIER.